



FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
AMDH - Association malienne des droits de l'Homme

Note de position

Mali : les négociations d'Alger ne doivent pas consacrer l'impunité

Alors que les négociations entre certains groupes armés et le gouvernement malien doivent reprendre à Alger le 20 novembre 2014 et après l'organisation d'un séminaire sur la justice transitionnelle et la réconciliation nationale ainsi que le dépôt d'une plainte au nom de 80 victimes de crimes sexuels, nos organisations font état de leurs recommandations pour que la paix négociée soit basée sur la reconnaissance du besoin de justice et le rejet de toute impunité pour garantir une solution à la long terme, juste et équitable.

La FIDH et l'AMDH exhortent les autorités maliennes à prendre en compte le besoin de justice des victimes et à ne pas sacrifier la lutte contre l'impunité sur l'autel des négociations politiques. Les libérations d'auteurs présumés de graves violations des droits humains commises dans le Nord du pays en 2012 et 2013 intervenues encore récemment, de même que le projet de confier l'ensemble des procédures ouvertes devant la justice nationale à un pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale qui ne retiendrait que des charges liées au terrorisme en laissant de côtés les charges liées aux violations des droits humains, laissent craindre une instrumentalisation de la justice à des fins politiques favorisant l'impunité, qui est pourtant l'une des causes majeures des conflits récurrents au Nord du Mali. Les autorités maliennes doivent réaffirmer leur engagement à lutter contre l'impunité en donnant aux juges d'instruction les moyens d'enquêter sur les violations des droits humains ou en créant un pôle spécialisé sur les violations des droits humains perpétrées dans le Nord du pays.

« Les négociations qui s'ouvrent à Alger sont décisives pour l'avenir de la région. Soit les parties s'engagent à mettre fin à l'impunité pour garantir une paix durable, soit elles décident de s'autoamnistier et le cycle de violence reprendra » a déclaré Me Drissa Traoré, vice-président de la FIDH. **« Nous appelons donc à un engagement clair et fort des parties à écarter toute amnistie, à soutenir la justice et à ne pas exiger la libération ou de ne pas protéger les présumés responsables de crimes graves »** a-t-il ajouté.

Recommandations et lignes rouges pour les négociations d'Alger

Les négociations entre certains groupes armés et mouvements - le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), le Haut-Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA), le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA), la Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance (CMF-PR 2) et la Coordination du peuple pour l'Azawad (CPA) - et le gouvernement malien doivent reprendre le 20 novembre 2014 à Alger, en présence de l'équipe de médiation internationale, dirigée par l'Algérie et incluant l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union européenne, les Nations Unies, l'Organisation de la coopération islamique, ainsi que le Burkina Faso, le Nigeria, le Tchad, le Niger et la Mauritanie.

Cette troisième session des négociations doit permettre de finaliser le projet d'accord « Éléments pour un accord pour la paix et la réconciliation au Mali » qui dresse en une quinzaine de pages les grandes lignes d'un accord politique pour ramener la paix dans le Nord du Mali. Après les accords de Tamanrasset (1991),

le Pacte national (1992), les accords de Bourem (1995) et les accords d'Alger (2006), l'accord qui ponctuera ce nouveau cycle de négociations ne devra pas répéter les mêmes erreurs, à savoir : la consécration de l'impunité des auteurs des violations des droits humains, l'échec des politiques de développement et de décentralisation issues des précédents accords, l'opacité et le manque de transparence dans la mise en œuvre des projets de développement au Nord, l'échec de la lutte contre la corruption et le trafic de drogues etc.

Une forme d'autonomie pour le Nord, une régionalisation du Mali ?

Le projet d'accord propose une forme poussée de régionalisation qui conférerait au Nord une assez grande autonomie, à-travers notamment la création d'une assemblée régionale locale ainsi que d'une police, et des transferts de compétences à cette nouvelle entité. Si nos organisations saluent le renforcement de l'ancrage local d'une décentralisation pouvant engendrer une plus grande implication des citoyens dans le développement de leur région, il nous paraît important que les parties puissent convenir aussi de :

- la mise en place d'une Cour des comptes pour contrôler les investissements et deniers publics de la nouvelle entité régionale ou à tout le moins le renforcement du mécanisme de vérificateur ;
- garantir un contrôle de constitutionnalité, de non discrimination et de respect des droits humains pour les mesures adoptées par une éventuelle assemblée régionale ;
- garantir que cette régionalisation puisse s'inscrire dans une réforme plus globale de décentralisation du Mali afin de conserver une cohérence structurelle pour l'État malien ;
- garantir la lutte contre la corruption, phénomène qui accompagne souvent les réformes de décentralisation de l'État.

Les droits humains, une garantie pour l'effectivité et la pérennité des accords

Nos organisations prennent note du projet d'accord actuel qui évoque une « réforme profonde de la justice » pour contribuer à mettre un terme à l'impunité tout en réaffirmant le « caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité » et appellent toutes les parties à coopérer avec la Commission d'enquête internationale prévue par les accords de Ouagadougou du 18 juin 2013. De même, les parties semblent s'entendre sur le renforcement du mandat de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) créée le 15 janvier 2014.

La FIDH et l'AMDH appellent les parties à s'engager dans l'accord final des négociations d'Alger, à :

- N'octroyer aucune amnistie ou immunité pour les responsables présumés de crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou tout autre crime grave et violation du droit international ;
- Garantir la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves perpétrés au cours des conflits par toutes les parties, notamment en garantissant à la justice malienne les moyens de poursuivre effectivement, en toute indépendance et de façon impartiale, les auteurs présumés de ces violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ;
- Préciser que la Commission internationale d'enquête sera mise en place sous l'autorité du Secrétaire général des Nations Unies, que son mandat prendra en compte l'ensemble des crimes perpétrés au cours du dernier conflit et que sa mise en place interviendra dans les meilleurs délais ;
- Collaborer pleinement avec la Commission internationale d'enquête ;
- Soutenir et collaborer aux travaux de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) dont le mandat et la composition doivent permettre d'enquêter en toute indépendance sur les crimes les plus graves perpétrés depuis 1960 au Mali, notamment au cours des conflits armés et des régimes militaires ;
- Soutenir que la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) sera pleinement indépendante et sous l'autorité d'aucun organe du gouvernement ; composée de personnalités reconnues pour leur indépendance, leur intégrité et leur impartialité et ne pouvant avoir assumé de responsabilités au sein des organes des présentes parties à l'accord ;
- Soutenir que la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) pourra notamment enregistrer des plaintes des personnes physiques et morales, enquêter sur les violations alléguées, convoquer des victimes et des témoins, et tenir des audiences privées ou publiques dans l'objectif de formuler des recommandations en vue de la réparation individuelle ou collective des victimes, et le cas échéant, de l'identification des crimes devant faire l'objet d'enquêtes judiciaires destinées à poursuivre leurs auteurs présumés ;

- Encourager la lutte contre l'impunité et le bon déroulement des procédures judiciaires actuellement en cours ou à venir, en matière de graves violations des droits humains perpétrées par tous les acteurs et indépendamment des procédures diligentées en matière antiterroriste, sous l'autorité de juges d'instruction co-saisis, bénéficiant de moyens renforcés notamment pour assurer leur sécurité, et le cas échéant qui pourraient être regroupés au sein d'un pôle spécialisé en matière de graves violations des droits humains pour l'instruction et la poursuite des auteurs présumés des graves violations des droits humains perpétrées dans le Nord du pays ayant une compétence nationale, composée de procureurs, de juges d'instruction co-saisis et d'enquêteurs spécialisés bénéficiant de moyens renforcés pour mener à bien leurs enquêtes et garantir leur sécurité ;
- Reconnaître que ce pôle spécialisé en matière de graves violations des droits humains perpétrées au Nord permettrait de centraliser les enquêtes sur des crimes non pris en compte actuellement par la justice, seules les infractions liées à des activités terroristes faisant à l'heure actuelle l'objet des charges retenues contre les personnes poursuivies ; contribuerait à garantir les droits de la défense, la sécurité du personnel judiciaire, des victimes, des témoins et la préservation des preuves ; et contribuerait à répondre au besoin de justice des victimes de graves violations des droits humains perpétrées dans le Nord du pays.
- Reconnaître que toute personne reconnue responsable de crimes internationaux ne pourra faire partie du programme de démobilisation et d'intégration des combattants dans les forces de sécurité et prévoir un mécanisme indépendant chargé de la vérification des antécédents (« vetting ») des combattants éligibles à ce programme qui s'étendrait également aux membres actuels des forces de sécurité ;
- Réformer le code de justice militaire afin de renforcer le contrôle disciplinaire des forces de sécurité et garantir la compétence des juridictions civiles pour les crimes internationaux perpétrés par des membres des forces de sécurité ;

La lutte contre l'impunité en danger, au mépris des victimes

Les 9, 14 juillet et 15 août 2014 ont été libérés, Mohamed Ag dit Mohamed Allah, Azbey Ag Baya et Al Fousseyni Ag Houka Houka, tous d'importantes figures des groupes armés et présumés responsables de graves crimes commis pendant l'occupation du Nord du Mali par les groupes armés en 2012 et 2013. Alors que le 20 novembre 2014 s'ouvre à Alger la phase, annoncée comme finale, des négociations politiques, nos organisations appellent à ne pas sacrifier la lutte contre l'impunité et les victimes sur l'autel d'une paix sans justice qui n'en serait que plus illusoire.

« Les libérations des bourreaux présumés des populations du Nord sont inacceptables et constituent de mauvais signaux pour les victimes. Faire la paix et négocier un accord politique est nécessaire mais pas au prix de l'impunité de ceux qui ont mis le Nord du Mali à feu et à sang. Ce serait un tort de penser que l'impunité peut garantir la paix dans le pays » a déclaré Me Moctar Mariko Président de l'AMDH. **« La seule solution est de juger les auteurs des crimes et de garantir les conditions dans lesquelles toutes les populations du Nord peuvent vivre ensemble dans un État réellement respectueux de leurs droits »** a-t-il ajouté.

Mohamed Ag dit Mohamed Allah était un combattant d'Ansar Dine ayant reconnu avoir combattu dans les rangs des djihadistes pour imposer les thèses extrémistes du groupe armé et qui a été blessé en combattant les forces françaises de l'opération Serval. Blessé, il s'est réfugié et a été soigné en Libye avant d'être arrêté par les forces françaises à Kidal et remis aux autorités maliennes. Il a été libéré le 14 juillet 2014 en échange des soldats maliens faits prisonniers à Kidal, sans jamais avoir été entendu par un juge d'instruction.

De même, en août et septembre 2014, nos organisations s'étaient élevées contre la libération de Houka Houka, juge islamique à Tombouctou. Arrêté par les forces françaises le 17 janvier 2014 et remis aux autorités maliennes, il a été libéré le 15 août 2014. Houka Houka est un cadî (juge islamique) qui s'est illustré lors de l'occupation de Tombouctou en tant que juge islamique des groupes armés ayant notamment ordonné des amputations et d'autres graves violations des droits humains. La FIDH et l'AMDH accompagnent 14 victimes des crimes ordonnés par Houka Houka à Tombouctou qui se sont constituées parties civiles devant le juge d'instruction en charge de l'affaire ainsi que plusieurs dizaines d'autres victimes dont certaines d'entre elles, ont été entendues par la justice pour faire le récit des faits dont elles

avaient été victimes. Dans les murs de la prison de sa « juridiction » étaient par ailleurs commis des crimes sexuels qui ont fait l'objet d'une plainte de 6 organisations de défense des droits humains, dont la FIDH et l'AMDH, et au nom de 80 victimes, le 12 novembre 2014.

« A Tombouctou lorsque les femmes étaient amenées à l'agence ECOBANK, transformée en prison pour femmes, elles étaient contraintes de choisir entre : à droite l'application de la charia et les coups de fouets, ou à gauche le bureau du directeur où elles étaient violées par les combattants » rappelle Mme Bintou Founè Samake, présidente de WILDAF-Mali.

Azbey Ag Baya, un natif de Kidal, était quant à lui le chauffeur de Abdelhamid dit Abou Zeid et de Moktar Belmokhtar, deux chefs de Aqmi. Après avoir appartenu ou travaillé successivement pour le MNLA, Ansar Dine et Aqmi, il était notamment payé par Aqmi pour repérer les occidentaux pouvant être capturés pour servir d'otages dans la région de Gao. Arrêté et remis au service à la brigade d'investigation judiciaire le 31 octobre 2012, il a été jugé par une session de la Cour d'assises de Bamako, et acquitté le 9 juillet 2014, faute de preuves suffisantes quant à son implication, ce qui a entraîné sa libération immédiate. Un juge du Niger avait pourtant demandé son placement sous mandat de dépôt et son audition dans une procédure judiciaire distincte. Il est aussi recherché par le Tchad et l'Arabie Saoudite.

« Ces libérations sont une insulte aux victimes, en particulier celles qui ont fait confiance à la justice malienne en se constituant parties civiles ou en portant plainte auprès des juridictions compétentes, et laissent craindre un abandon de la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits humains par les autorités maliennes au profit d'une impunité négociée contre une paix illusoire. Ceci est contraire aux engagements pris par le président Ibrahim Boubacar Keïta, y compris auprès de la FIDH et de l'AMDH en juin 2014 » a déclaré Me Patrick Baudouin, Responsable du Groupe d'action judiciaire de la FIDH et avocat des victimes.

Un pôle antiterroriste incompétent pour instruire des violations des droits humains

Le 13 novembre 2014, le Conseil supérieur de la magistrature a procédé à la nomination des magistrats du pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale situé auprès du Tribunal de première instance de la commune VI de Bamako. Ce pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, institué par la loi n°2013-016 du 21 mai 2013, est pressenti pour instruire les dossiers de la crise du Nord jusqu'à présent suivis par trois juges d'instruction du tribunal de première instance de la commune III de Bamako, suite à deux arrêts de la Cour suprême.

« Les victimes de crimes sexuels, d'actes de torture, les proches des victimes de disparitions forcées ou d'exécutions extrajudiciaires n'ont pas vocation à témoigner devant des juges qui ont pour compétence d'instruire des infractions terroristes. Elles viennent pour dénoncer des violations des droits humains dont elles ont été victimes et qui doivent être instruites en tant que telles » a déclaré Me Patrick Baudouin, président d'honneur et responsable du Groupe d'action judiciaire de la FIDH et avocat des victimes.

La compétence du pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale est effectivement de viser les infractions transnationales de terrorisme, financement du terrorisme, blanchiment de capitaux, lutte contre la drogue, trafic d'armes, traite des personnes (article 609-1 du code de procédure pénale) et ne concerne en aucun cas les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves des droits humains perpétrées par les groupes armés dans le Nord. De surcroît, la loi n°2013-016 du 21 mai 2013 durcit considérablement la législation en matière de terrorisme, et instaure un régime dérogatoire notamment pour la durée de garde à vue (48h renouvelable trois fois), les perquisitions, les interceptions, etc. Or, si nos organisations considèrent la lutte contre le terrorisme comme parfaitement légitime et nécessaire dans un État de droit, l'expérience de ces trente dernières années a démontré qu'elle ne peut être menée que dans le strict respect des droits humains et qu'elle ne doit pas s'exercer à-travers la création de juridictions d'exception, disposant de pouvoirs exorbitants du droit commun. Dans ces conditions, il apparaît plus légitime et nécessaire de créer une structure adéquate à même de se concentrer sur les graves violations des droits humains perpétrées dans le Nord du Mali depuis 2012. C'est d'ailleurs ce qu'avaient déjà souligné l'AMDH et la FIDH dans un rapport « Mali : La

justice en marche », en mars 2014.

Des juges renforcés ou un pôle judiciaire spécialisé sur les graves violations des droits humains commises au Nord

Nos associations, de même que les avocats qui accompagnent les victimes, attendent que les autorités maliennes prennent leurs responsabilités et garantissent une justice effective. Cela peut passer par le renforcement des moyens existants des juges d'instruction actuellement saisis : possibilité de se rendre sur les lieux, joindre les procédures judiciaires existantes afin de donner leur pleine dimension aux crimes commis, élargir les charges aux violations des droits humains perpétrées, assurer la sécurité des juges, et garantir l'aboutissement des procédures en cours.

Ces objectifs peuvent être aussi mis en œuvre à-travers la création d'un pôle spécialisé en matière de graves violations des droits humains notamment pour la poursuite et l'instruction des graves crimes commis dans le Nord du Mali depuis 2012. Une telle entité serait composée de plusieurs juges d'instruction qui seraient conjointement chargés d'instruire les procédures judiciaires. Saisis uniquement de ces dossiers mais sur un temps limité, ces juges seraient en mesure de faire avancer concrètement les instructions, entendraient les victimes et les suspects et seraient ainsi à même, dans un délai raisonnable, de renvoyer vers une Cour d'assises les auteurs présumés des graves violations des droits humains perpétrées en 2012 et 2013.

Le renforcement de la justice en faveur des victimes des crimes commis au Nord, que ce soit par le soutien aux juges déjà saisis ou par la création d'un pôle spécialisé en matière de violations graves des droits humains, serait un signal fort que l'engagement présidentiel de lutter contre l'impunité n'est pas un vœux pieux et que le règlement des crises et des rebellions au Nord ne passent plus par l'impunité des acteurs armés, qu'ils appartiennent à la rébellion ou à l'armée. Ce serait un moyen efficace de créer les conditions de non répétition des crimes pour l'avenir.

Les participants au Séminaire sur la justice transitionnelle et la réconciliation nationale, organisé par la FIDH et l'AMDH les 6 et 7 novembre 2014, ont à cet égard souligné comment l'impunité des auteurs des crimes du passé avait constitué le terreau de la commission des crimes qui ont suivi.

La lutte contre toutes les impunités

Les crimes perpétrés au Nord du Mali ne sont pas les seuls commis en 2012 et 2013. Ainsi, la FIDH et l'AMDH accompagnent depuis les 28 et 29 novembre 2013 les victimes des crimes perpétrés par la junte militaire du capitaine Amadou Aya Sanogo dans les affaires dites des « bérets rouges disparus » et de la « mutinerie du 30 septembre 2013 de Kati » en 2012 et 2013. Ces deux affaires, symptomatiques de la violence d'État qui a pu prévaloir à certaines périodes de l'histoire du Mali, doivent elles aussi être menées à terme et aboutir à des procès équitables des responsables présumés.

L'affaire des « Bérets rouges disparus », instruite de façon exemplaire et diligente, est aujourd'hui entre les mains du parquet qui ne doit pas bloquer le processus devant aboutir rapidement à l'organisation d'un procès, qui pourrait se tenir dès 2015. L'affaire de la « mutinerie du 30 septembre 2013 à Kati », toujours à l'instruction, devrait connaître une issue similaire.

Concernant ces deux affaires, la FIDH et l'AMDH réitèrent leurs appels aux autorités maliennes pour l'application l'article 30 de la loi numéro 83-683/P-RM qui régit le statut militaire afin de procéder au retrait des grades, des salaires et des biens publics de tous les militaires, y compris le général Amadou Aya Sanogo, qui sont actuellement inculpés par la justice en raison de leur responsabilité présumés dans la commission des graves crimes dans ces affaires (voir aussi le rapport « Mali : la justice en marche », publié en mars 2014).

Contacts presse:

FIDH : Arthur Manet (Français, anglais, espagnol) - Tel: +33 6 72 28 42 94 (à Paris) – Email : presse@fidh.org

FIDH : Audrey Couprie (Français, anglais, espagnol) - Tel: +33 6 48 05 91 57 (à Paris) – Email :
presse@fidh.org

AMDH : Me Moctar Mariko (président) – Tel +223 76 42 35 70